

# Séance du 30 août 2021

## Etaient présents :

O. ORBAN - Président ;  
P. GUILLAUME - Bourgmestre ;  
~~X. LISEIN~~, C. BATAILLE, F-H. du FONTBARE, B. LOUIS - Echevins ;  
A-M. DETRIXHE, M. FOCCROULLE, C. DE COCK, ~~C. GUISSÉ~~, M. VOS, ~~C. LANDRIN~~, A. DURANT, C. BURON,  
A. OSY de ZEGWAART-FAVART, ~~C. KEYSERS~~, M. ONSSELS - Conseillers communaux ;  
N. HEINE - Présidente du CPAS ;  
Eléonore MATHIEU - Directrice générale.

## SEANCE PUBLIQUE

### **OBJET N°1 : Sécurité routière - Demande de mesures pour lutter contre la vitesse excessive dans les villages de notre entité - Décision**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le mail transmis par Madame Michèle VOS, Conseillère communale Ecolo, faisant part du constat en tant qu'habitante de la commune mais aussi en recueillant des témoignages directs et à la lecture de remarques fréquentes des braivois sur les réseaux sociaux, que le comportement de certains conducteurs entraîne un sentiment d'insécurité grandissant : les piétons et cyclistes ne sont pas respectés, les parents ont peur pour leurs enfants, de nombreux chats se font écraser etc.

Considérant que le groupe Ecolo est bien conscient que la problématique de la réduction de la vitesse est récurrente et que les solutions ne sont pas simples à trouver ;

Considérant que l'ajout de ce point vise particulièrement à rechercher des solutions face à un petit nombre d'individus qui, conscient de leur impunité et épris de vitesse, prennent les rues de nos villages pour terrain de jeu, que pour eux les panneaux routiers (quand ils existent toujours) n'ont pas d'utilité, les chicanes, potelets et stationnements alternés ne sont pas un frein, au contraire, elles sont l'occasion d'appuyer sur le champignon pour slalomer et passer en premier ;

Considérant que, plutôt que de prendre de nouvelles mesures limitant tous les automobilistes, le groupe Ecolo estime qu'il faut viser ces individus en particulier au travers de la seule chose qui pourraient les freiner : des contrôles et des amendes ;

Considérant que le groupe Ecolo propose d'introduire une demande auprès de la zone de police afin de mener des actions visant à endiguer ce sentiment d'impunité ;

Considérant que le groupe Ecolo demande qu'une véritable campagne de sensibilisation et de répression soit envisagée sur l'ensemble du territoire braivois par une collaboration entre les services communaux et la zone de Police Hesbaye Ouest par le biais de :

- Publications régulières d'articles du code de la route axés sur le respect de la vitesse et la protection des usagers faibles sur les réseaux sociaux;
- Présence policière au sein des villages (entrées des écoles notamment);
- Patrouilles plus régulières;
- Placement de radars au cœur des villages.

Considérant que le groupe Ecolo demande un plan d'action global renforcé pour une durée limitée défini de commun accord avec la zone de Police (qui pourrait d'ailleurs être transposé dans les 4 autres communes de cette zone) ;

Considérant que le groupe Ecolo propose que les riverains concernés soient informés à l'avance des actions entreprises ;

Considérant qu'en ce qui concerne la sécurité des enfants et leur droit à profiter de l'espace public, le groupe Ecolo propose de remettre en place, comme cela s'est fait précédemment, des rues réservées au jeu pendant les périodes de vacances en visant les rues où habitent le plus grand nombre de familles avec enfants ;

Considérant que ce dispositif exclut les rues où se trouvent fermes ou commerces, mais peut être envisagé pour les rues de type résidentiel ;

Considérant que pour les mesures plus structurelles, la réduction en largeur de la chaussée par des trottoirs plus grands et des pistes cyclables prévus dans le plan communal de mobilité sont de bonnes orientations ;

Considérant que le groupe Ecolo estime que les zones 30km/h semblent peu efficaces car elles sont très courtes et demandent une attention peut être trop importante aux automobilistes mais qu'un marquage au sol pourrait servir de rappel ;

Considérant que le groupe Ecolo estime opportun de réaliser une analyse de l'efficacité des ralentisseurs en place avant d'en ajouter de nouveaux ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : de charger le Service Mobilité de prendre contact avec la zone de police en vue de mettre en place une campagne de sensibilisation et de répression visant particulièrement les excès de vitesse et l'insécurité ;

Décide avec 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

Article 2 : de créer un groupe de travail afin de mener une réflexion plus générale sur les mesures à ajouter ou à modifier afin de garantir le sentiment de sécurité au sein des villages de l'entité, particulièrement pendant les périodes de congés scolaires ;

Décide à l'unanimité :

Article 3 : de charger le Service Communication de réaliser une campagne de sensibilisation au respect de la vitesse et au code de la route (panneaux et marquage) ainsi que d'assurer l'information pour les riverains concernés par les mesures de répression.

## **OBJET N°2 : Rapports de rémunération 2018 - 2019 - 2020 : Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les Décrets du 29/03/2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ainsi que la Loi organique des centres publics d'action sociale du 08/07/1976;

Vu la circulaire du 18/04/2018 de mise en application des Décrets du 29/03/2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la Loi organique des centres publics d'action sociale du 08/07/1976 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le point 13.3 de la circulaire du 18/04/2018 stipulant que "le Conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ainsi que le principal organe de gestion de l'intercommunale, des sociétés à participation publique locale significative, de l'association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, de la société de logement de service public, de l'A.S.B.L. communale ou provinciale, de la régie communale ou provinciale autonome, de l'association de projet ou de tout autre organisme supra-local établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale." ;

Vu le modèle de rapport de rémunération à utiliser pour satisfaire aux obligations introduites par l'article 71 du Décret du 29/03/2018 ;

Vu l'AGW de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association.

Considérant que les rapports en annexe font partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ces rapports de rémunération doivent être transmis au Gouvernement Wallon ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1: d'approuver les rapports de rémunération repris en annexe faisant partie intégrante de la délibération et reprenant les relevés individuels et nominatifs des jetons et rémunérations perçus dans le courant des exercices 2018, 2019 et 2020 par les mandataires;

Article 2 : de charger la Direction générale de transmettre sans délai la présente délibération et les rapports de rémunération susvisés au Gouvernement wallon.

**OBJET N°3 : Mobilité douce - Recours au Gouvernement wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale - Création d'une voirie et cheminement cyclo-piéton - Prise de connaissance de la décision**

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif aux voiries communales ;

Vu la décision du Conseil communal de Braives du 22 février 2021 portant sur la création d'une voirie parallèle à la rue de Ciplèt dans le prolongement du chemin n°13 sur la parcelle cadastrée 92A ;

Vu la décision du gouvernement wallon, datée du 16 juillet 2021, de refuser la création de voiries communales telle qu'identifiée sur le plan intitulé « PAN TERRIER – COUPES TYPES » (numéroté « 2M19-188-AP/113 ») établi en date du 04/06/2020 et dressé par Monsieur Decoster, Ingénieur au sein du bureau "C<sup>2</sup> PROJECT" suite aux recours déposés ;

Article unique : prend connaissance de la décision du Gouvernement wallon jointe en annexe.

**OBJET N°4 : Renouvellement de l'adhésion à la structure proposée par la Province de Liège dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie local et de la décentralisation ;

Attendu que la Province de Liège a été désignée, depuis 2015, par la Wallonie, structure supra-locale dans le cadre de la campagne POLLEC, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Attendu que dans ce cadre, la Province de Liège a mis en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires ;

Attendu que depuis 2015, la Province de Liège est reconnue en tant que Coordinateur de la Convention des Maires et ayant pour objectifs de fournir une orientation stratégique, un appui technique et financier aux municipalités signataires ;

Attendu que la Commune de Braives est partenaire du Plan Climat de la Province de Liège depuis le 16 juin 2015 dans le cadre de la campagne POLLEC ;

Considérant que la Commune de Braives a signé la Convention des Maires le 30 avril 2014 ;

Considérant que la Commune de Braives a signé la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie le 16 novembre 2020;

Considérant que la Province de Liège a posé sa candidature à l'appel POLLEC 2020 visant un renforcement du service d'accompagnement des communes partenaires dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires par l'accompagnement de nouvelles communes ;

Vu le courrier du Collège provincial daté du 12 novembre 2020 invitant les Villes et Communes partenaires à soutenir la structure supra-locale proposée par la Province de Liège (en annexe) ;

Considérant que le dossier de candidature de la Province de Liège devait reprendre les délibérations des Collèges communaux partenaires soutenant la structure provinciale;

Considérant que les délibérations des Collèges communaux devaient être transmises à la Province de Liège au plus tard pour le 18 novembre 2020 à l'adresse : [developpementdurable@provincedeliege.be](mailto:developpementdurable@provincedeliege.be);

Vu la délibération du collège communal du 18 novembre 2020 concernant l'approbation du renouvellement de l'adhésion à la structure proposée par la Province de Liège dans le cadre de l'appel POLLEC 2020;

Attendu que les délibérations des Conseils communaux doivent être transmises à la Province de Liège au plus tard pour le 26 novembre 2021 à l'adresse : [developpementdurable@provincedeliege.be](mailto:developpementdurable@provincedeliege.be);

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1: De renouveler son adhésion à la structure proposée par la Province de Liège dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 ;

Article 2: De transmettre une copie de la présente délibération à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable de la Province de Liège au plus tard pour le 26 novembre 2021 à l'adresse : [developpementdurable@provincedeliege.be](mailto:developpementdurable@provincedeliege.be) .

**OBJET N°5 : Renouvellement convention pour la collecte des textiles ménagers via OXFAM Solidarité - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu la convention passée entre la Commune de Braives et OXFAM Solidarité pour la collecte des textiles ménagers, approuvée par le Conseil Communal en sa séance du 28 août 2017 ;  
Vu l'échéance de ce marché de collecte, qui arrivera à expiration le 1er octobre 2021 ;  
Considérant que le point de collecte OXFAM sur la commune de Braives se trouve sur le parking de l'Administration communale sise rue du Cornuchamp, 5 - 4260 Braives ;  
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :  
Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention avec OXFAM Solidarité pour la collecte des textiles ménagers, jointe en annexe ;  
Article 2 : de transmettre ladite convention à OXFAM Solidarité, rue des Quatre-vents, 60 à 1080 Molenbeek.

#### **Interventions :**

Le Conseil souhaite disposer du rapport visé dans ladite convention ainsi que du rapport Terre (DG). Voir avec le service environnement si on ne peut pas aménager correctement les lieux de collecte. Le conteneur à vêtements à Avennes devrait être remplacé.

#### **OBJET N°6 : ASBL ECPA - Rapport d'activités 2020 - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu le Décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui a introduit dans le CDLD un nouveau chapitre consacré aux ASBL auxquelles une ou plusieurs communes participent ;  
Considérant que le CDLD stipule qu'un contrat de gestion formalisant les relations entre une commune et son ASBL communale doit être établi ;  
Considérant que ce contrat de gestion de l'ASBL ECPA mentionne qu'un rapport d'activité annuel doit être fourni par l'ASBL à la commune au plus tard le 30 juin de chaque année ;  
Vu le rapport annuel 2020 de l'ASBL "Enfants contents, Parents aussi" ;  
Considérant que ce rapport peut être résumé de manière globale comme suit :  
- la diminution de la fréquentation de l'accueil extrascolaire en 2020 n'est pas représentative et s'explique en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 (fermeture des écoles et télétravail des parents) ;  
- le taux de satisfaction des parents demeure très élevé quant à l'accueil organisé ;  
- le taux de fréquentation des stages reste stable ;  
- les parents se montrent également très satisfaits de l'accueil proposé lors des stages ;  
Considérant que la subvention communale était fixée à 61.000 € pour l'année 2020 ;  
Considérant que l'ASBL justifie que les subsides ont bien été utilisés pour atteindre les objectifs fixés ;  
Au vu de ce qui précède, décide avec 9 voix pour et 4 abstentions :  
Article unique : d'approuver le rapport annuel 2020 de l'ASBL "Enfants contents, Parents aussi".

#### **Interventions :**

Le groupe Base s'abstient de voter ce point car il estime qu'aucune solution structurelle n'est mise en place afin de récupérer les créances.

#### **OBJET N°7 : Commission Locale de Développement Rural - Modification de la liste des membres - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'accord de principe du Conseil communal du 19 novembre 2004 d'élaborer un nouveau Programme Communal de Développement Rural ;  
Vu la décision du Collège communal du 21 mars 2011 d'entamer une nouvelle Opération de Développement Rural (ODR) ;  
Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2013, modifiée ultérieurement, arrêtant la liste des membres de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2019 approuvant le Programme Communal de Développement Rural ;  
Considérant que le Décret impose de désigner des effectifs et des suppléants parmi les membres de la CLDR ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 qui stipule notamment à son article 6 que la commission locale de développement rural "compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants. Un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du conseil communal. Les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population";  
Décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver la liste mise à jour des membres de la CLDR:

**Membres du Conseil communal :**

**Effectifs**

Nadine Heine (Braives) – élue indépendante  
Bruno Louis (Latinne) - élu EC  
Christian Decock (Fumal) - élu ECOLO  
Christelle Guisse (Latinne) - élue BASE  
François-Hubert du Fontbaré - élu indépendant

**Suppléants**

Cécile Bataille (Fumal) - élue EC  
Pol Guillaume (Latinne) - élu EC  
Alain Durant (Avennes) – élu indépendant  
Christian Landrin (Ville en Hesbaye) - élu BASE  
Catherine Buron - élue indépendante

**Membres**

**Effectifs**

Jacques Dantine (Ciplet)  
Jean Christophe Bertho (Ciplet)  
Eric Delcominette (Ciplet)  
Edmée Lambert (Avennes)  
Joëlle Widart (Fallais)  
Jean Paul Chantry (Braives)  
Sébastien Leunen (Braives)  
Valérie Fohn (Braives)  
Stéphanie Preud'homme (Tourinne)  
Frédéric Hanut (Ville en Hesbaye)  
Gary Dantine (Ville en Hesbaye)  
Olivier Peeters (Ville en Hesbaye)  
André Poncelet (Fallais)  
Colette Denis (Fumal)  
Edgard Docquier (Latinne)

**Suppléants**

Frédéric Cornet (Latinne)  
Marie Agnès Mars (Ciplet)  
Gilbert Pineur (Ciplet)  
Maxime Thiange (Ciplet)  
Jean François Jaumain (Avennes)  
Jean Marie Tomballe (Braives)  
Eric Degée (Braives)  
Xavier Vanden Eynde (Braives)  
Lucien Haudestaine (Braives)  
Pierre Yves Lenoir (Ville en Hesbaye)  
Emmanuel Warnier (Ville en Hesbaye)  
René Fernand Dufour (Ville en Hesbaye)  
Marc Van Den Broeck (Fumal)  
Thierry Godfroid (Ciplet)  
François Tribolet (Latinne)

**OBJET N°8 : Commission Locale de Développement Rural - Nouveau Règlement d'Ordre Intérieur – Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'accord de principe du Conseil communal du 19 novembre 2004 d'élaborer un nouveau Programme Communal de Développement Rural ;

Vu la décision du Collège communal du 21 mars 2011 d'entamer une nouvelle Opération de Développement Rural (ODR) ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2013, modifiée ultérieurement, arrêtant la liste des membres de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 février 2014 approuvant le règlement d'ordre intérieur de la CLDR ;

Considérant le nouveau projet de règlement d'ordre intérieur de la CLDR proposé par la Ministre de la ruralité ;

Considérant le projet de règlement d'ordre intérieur de la CLDR approuvé par l'ensemble des membres lors de la réunion de la CLDR du 20 mai 2021 :

**Règlement d'ordre intérieur pour la commission locale de développement rural de Braives**

**Titre Ier - Dénomination - Objet - Siège - Durée**

**Art.1:** Conformément au Décret de la Région Wallonne du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural : chapitre II, articles 5 et 6, une Commission locale de développement rural est créée par le Conseil Communal de la commune de BRAIVES en date du 19/12/2019.

**Art.2:** Les missions de la Commission locale de développement rural sont :

- Durant l'entièreté de l'Opération de Développement Rural (ODR),
  - D'assurer l'information, la consultation et la concertation entre les parties intéressées, c'est-à-dire notamment, l'autorité communale, les associations locales et la population de la commune et de tenir compte réellement du point de vue des habitants. A ce titre, ses membres sont chargés de faire écho dans leur milieu aux débats de la CLDR et aussi de recueillir l'avis de leurs concitoyens.
  - De coordonner les groupes de travail qu'elle met en place.
- Durant la période d'élaboration du Programme Communal de Développement Rural (PCDR),
  - De préparer avec l'encadrement de son organisme accompagnateur et de l'auteur de programme communal de développement rural, l'avant-projet de programme communal de développement rural qui sera soumis au Conseil communal qui est seul maître d'œuvre.
- Durant la période de mise en œuvre du PCDR,
  - De suivre et participer à l'état d'avancement des différents projets et actions du PCDR et de faire des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre.
  - De proposer au Collège communal des demandes de conventions en développement rural ou autres voies de subventionnement pour le financement de projets.
  - De participer à l'actualisation des fiches projets lors des demandes de convention
  - D'assurer l'évaluation de l'ODR.
  - D'établir, au plus tard le 1er mars de chaque année, un rapport sur son fonctionnement et sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural. Ce rapport est remis à l'autorité communale qui le transmettra le 31 mars au plus tard au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions.

**Art.3:** Le siège de la Commission locale de développement rural est établi à l'Administration communale de Braives.

**Art.4:** La Commission locale de développement rural est constituée pour la durée de l'Opération de Développement Rural.

## **Titre II - Des membres**

**Art.5:** Le Bourgmestre ou son représentant préside la Commission locale de développement rural, il est comptabilisé dans le quart communal.

**Art.6:** Sont considérés comme membres, outre les personnes citées dans l'annexe numérotée et datée, toutes personnes admises comme telles par le Conseil Communal, sur proposition annuelle, de la Commission (dans le cadre du rapport annuel).

La Commission se compose de 10 membres effectifs au moins et de 30 membres effectifs au plus (ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants) dont un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil Communal.

La Commission est représentative de l'ensemble de la population de la commune. En dehors du quart communal, les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population. La Commission visera également un équilibre de genre.

Assistent de droit aux séances de la CLDR et y ont voix consultative (article 8 du décret) :

- Le représentant de la Direction du Développement Rural du Service Public de Wallonie ;
- Le représentant de l'organisme chargé de l'accompagnement.

Les candidats non retenus lors de la sélection précédente constitueront une réserve (ordre de priorité en fonction de la chronologie des candidatures et de leur représentativité géographique ou autre) pour la prochaine révision de la composition de la CLDR et seront interrogés en cas de place vacante.

**Art.7:** La liste des membres reprise en annexe n'est pas définitive.

- Tout membre est libre de se retirer en le notifiant par lettre au Président.

Cette démission deviendra effective à dater de la réception de la lettre.

- Toute personne peut poser sa candidature en adressant sa demande par lettre au Président. La Commission se prononcera annuellement, lors de l'examen et de l'approbation de son rapport annuel, sur la proposition d'admission des candidats à faire valider au Conseil Communal.
- Un registre des présences sera tenu par le secrétariat. Sur base de celui-ci, lors de l'élaboration du rapport annuel,
  - Le Président interrogera par courrier le(s) membre(s) non excusé (s) et les membres absent(s) excusé(s) à un minimum de trois réunions successives sur leur intention ou non de poursuivre leur mandat. Si aucune réponse n'est adressée au Président dans les 10 jours ouvrables, la démission sera effective ;

- Les membres absents ou excusés sans motif valable à plus de 75% des réunions tenues sur 2 années consécutives seront jugés démissionnaires d'office ;
- Les démissions seront actées lors de la réunion de la Commission consacrée au rapport annuel.

**Art.8:** Le secrétariat de la Commission locale de développement rural de Braives sera assuré par l'organisme accompagnateur ou par l'agent relais local.

**Art.9:** L'animation de la Commission locale de développement rural de Braives sera assurée par l'organisme accompagnateur, par l'agent relais local ou encore par un membre de la Commission.

**Art.10:** Les membres de la Commission locale de développement rural ne peuvent entreprendre des actions au nom des groupes de travail ou de la Commission sans l'accord préalable de la Commission locale de développement rural.

### **Titre III – Fonctionnement**

**Art.11:** La Commission locale de développement rural se réunit chaque fois que l'Opération de Développement Rural le requiert. La Commission est tenue de se réunir un minimum de quatre fois par an. L'ensemble des membres, effectifs et suppléants, sont convoqués de plein droit aux réunions de la Commission et y ont les mêmes prérogatives dont notamment le droit de vote.

**Art.12:** Le Président, d'initiative ou à la demande d'1/3 des membres inscrits, convoque les membres par écrit ou par courrier électronique (en cas d'accord du membre) au moins 10 jours ouvrables avant la date de réunion.

**Art.13:** La convocation mentionne l'ordre du jour dont les différents points sont établis par le Président ou à la demande d'un ou plusieurs membres de la Commission. Seuls ces points seront l'objet de prises de décisions. Un point divers sera systématiquement inscrit à l'ordre du jour. Tout membre empêché d'assister à une réunion de la CLDR doit en avvertir prioritairement le Président ou le secrétaire.

**Art.14:** Le Président ouvre et clôture les réunions, conduit les débats. Il veille au respect du présent règlement. En cas d'absence du Président, l'assemblée désigne un autre membre qui présidera la réunion.

**Art. 15:** Un rapporteur désigné parmi les membres de la Commission se charge de la rédaction du procès-verbal.

**Art.16:** Le secrétaire assiste le Président, transmet au Président et à l'administration communale le projet de procès-verbal de la réunion. Celle-ci se chargera de le transmettre au Collège, aux membres de la Commission et aux experts extérieurs lors de l'envoi de la convocation de la réunion suivante. Selon les souhaits exprimés par les membres, les envois se font sous format papier ou informatique. Le secrétaire conserve les archives de la Commission. Il est chargé de la gestion journalière de celle-ci. Les rapports et avis de la Commission locale de développement rural sont consignés dans un registre qui peut être consulté à l'Administration communale et sur le site internet de la commune.

**Art.17:** A l'ouverture de chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation de la Commission. Il est signé par le Président et le secrétaire de séance.

**Art.18:** Pour pouvoir valider une décision, un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis. Si le quorum n'est pas atteint, les débats pourront avoir lieu mais la décision sera reportée à la séance de la CLDR suivante qui sera convoquée, dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. Dans ces conditions, la décision pourra être validée quel que soit le nombre de personnes présentes.

**Art.19:** Les propositions de la Commission à l'autorité communale sont déposées suivant la règle du consensus. Toutefois en cas de blocage, un vote peut être organisé à la majorité simple des membres présents. En cas de parité, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.

**Art.20:** Les séances de la CLDR ne sont pas publiques. Toutefois en cas de besoin, la Commission peut inviter, avec l'accord du Président, des personnes extérieures dont elle désire recueillir l'avis. Ces personnes peuvent alors participer aux débats mais ne possèdent pas le droit de vote.

**Art.21:** Un membre de la Commission ne peut participer à un vote concernant des objets auxquels il a un intérêt particulier à titre privé.

### **Titre IV – Respect de la vie privée**

**Art.22:** Les membres de la CLDR acceptent que les images prises en cours de réunions ou d'événements puissent être utilisées par la Commune pour des articles, présentations, annonces ... découlant de l'opération de développement rural. Tout membre de la CLDR peut faire valoir son droit à l'image et s'opposer à cette utilisation en envoyant par écrit au Président de la CLDR une lettre stipulant qu'il refuse l'utilisation des images le représentant. En application du RGPD, les données personnelles des membres de la CLDR ne seront utilisées par la commune que dans le cadre de

l'opération de développement rural. Tout membre dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles. Pour cela, il adressera un écrit au Président de la CLDR.

#### **Titre V – Divers**

**Art.23:** Les membres de la Commission reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement. Chaque membre peut consulter les archives de la Commission sur simple demande à l'agent relais communal. Ces dernières seront mises en ligne sur le site internet communal.

**Art.24:** Le présent règlement peut être modifié après inscription explicite à l'ordre du jour par la Commission.

**Art.25:** En cas de réclamation, la Ministre en charge de la ruralité représente l'instance de recours à laquelle il peut être fait appel.

Ainsi arrêté en réunion de la Commission locale de développement rural de la commune de Braives en date du 20 mai 2021.

Décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR).

#### **OBJET N°9 : Déclassement de la balayeuse Dulevo - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'il y a une balayeuse qui n'est plus en état de fonctionner ;

Considérant que les frais de remise en état de cet engin sont trop importants par rapport à la valeur réelle ;

Considérant qu'un nouveau véhicule vient d'être acheté pour le remplacer ;

Considérant qu'il est préférable de déclasser ce bien et de la proposer à la vente comme épave ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : de déclasser la balayeuse Dulevo se trouvant au centre technique de Braives et de la vendre comme épave.

#### **Interventions :**

Présenter un plan de nettoyage au Conseil communal (balayeuse) => Xavier Lisein

Envisager de communiquer les plannings de nettoyage.

#### **OBJET N°10 : Location d'un nouveau serveur pour l'administration communale et le CPAS - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 15 mars 2018 approuvant la convention entre l'administration communale de Braives et la Province de Liège pour l'ouverture des marchés publics de la Province aux Communes (centrale d'achat) ;

Vu ladite convention signée en date du 15 mars 2018 ;

Vu que les marchés de la Province de Liège visent notamment le marché de services informatiques pour les besoins des pouvoirs locaux adhérents à la centrale d'achat ;

Considérant l'expertise technique fournie par Monsieur Nicolas Corthouts, l'informaticien de l'administration communale et du CPAS ;

Considérant que la durée de vie moyenne d'un serveur est estimée à 5 ans ;

Considérant que le serveur de l'administration communale et du CPAS a déjà une durée de vie de 9 ans ;

Considérant que les nouvelles versions des différentes applications métiers du CPAS nécessiteront un serveur plus performant ;

Considérant qu'en cas d'attaque informatique telle que celle subie à la Ville de Liège ou en cas de panne le redémarrage du serveur prendrait un temps considérable ;

Considérant la nécessité et l'urgence pour l'administration communale et le CPAS de changer de serveur informatique ;

Considérant l'offre reçue de "Win, Rue du Fort d'Andoy 3, 5100 Namur" pour la fourniture d'un serveur informatique, pour le prix total de 4057,69€/mois TVA comprise, Société sélectionnée par la Province de Liège dans le cadre de la centrale d'achat ;

Considérant l'offre reçue de "Civadis, Rue de Néverlée, 12 à 5020 Namur" pour la fourniture d'un serveur informatique, pour le prix total de 5815,26€/mois TVA comprise ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier a été soumise le 4 août 2021;

Considérant qu'un avis favorable a été rendu ce même jour par le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide l'unanimité :

Article 1 : de marquer son accord sur le mode de passation du marché relatif à la location pour une durée de deux ans, par la centrale d'achat de la Province de Liège, d'un serveur informatique pour notre Administration communale pour un montant total de 97.384,56€ TVAC ;

Article 3 : de financer cette dépense au budget ordinaire, article budgétaire 10401/123-13 ;

Article 2: de charger le service Informatique d'assurer le suivi de la présente délibération.

#### **OBJET N°11 : Fabrique d'Eglise de Ciplet - Compte 2020 - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu article L3162-1 et 1 et 2 du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du 20 juillet 2021 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise de Ciplet ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise de Ciplet tel qu'approuvé par le Chef diocésain qui se présente comme suit :

- Recettes : 5.219,09€
- Dépenses : 2.491,91€
- Boni : 2.727,18€

#### **OBJET N°12 : Fabrique d'Eglise de Ville-en-Hesbaye - Compte 2020 - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la décision du 17 juin 2021 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise de Ville-en-Hesbaye en conformité avec l'article L3162-1 et 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée ;

Sur proposition du collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise de Ville-en-Hesbaye tel qu'approuvé par le Chef diocésain qui se présente comme suit :

- Recettes : 18.001,29€
- Dépenses : 1.627,43€
- Boni : 16.373,86 €

#### **OBJET N°13 : Fabrique d'Eglise de Ciplet - Budget 2022 - Information**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 04 mars 19870 sur le temporel des cultes;

Vu l'article L3162-1 et 1 et 2 du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation;

Vu la décision du 20 juillet 2021 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le budget 2022 de la Fabrique d'église de Ciplet sous réserve des modifications suivantes :

R20 : Boni présumé pour 0€ au lieu de 2.727,18€

D52 : déficit présumé pour 1.678,27€ au lieu de 0€

R17 : subside communal pour 3.617,27€ au lieu de 0€

D11 : tarif officiel pour Patrimoine à 35€ au lieu de 30€

D49 : fonds de réserve pour 0€ au lieu de 793,18€

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : de prendre connaissance du budget 2022 de la Fabrique d'église de Ciplet tel que modifié par le Chef diocésain qui se présente comme suit :

Recettes : 4.879,27€

Dépenses : 4.879,27€

Solde : 0€

Intervention communale : 3.617,27€

**OBJET N°14 : Fabrique d'Eglise de Ville-en-Hesbaye - Budget 2021 - Information**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la décision du 01 octobre 2020 du Chef diocésain arrêtant et approuvant sous réserve de modifications le budget 2021 de la Fabrique d'église de Ville-en-Hesbaye en conformité avec l'article L3162-1 et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée ;

Vu la décision du 24 juin 2021 du Chef diocésain rectifiant celle du 01 octobre 2020 suite à une erreur matérielle;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : de prendre connaissance du budget 2021 de la Fabrique d'église de Ville-en-Hesbaye tel que modifié par le Chef diocésain qui se présente comme suit :

Recettes : 3.128,30

Dépenses : 3.128,30€

Solde : 0€

Intervention communale : 0€

**OBJET N°15 : Fabrique d'Eglise de Ville-en-Hesbaye - Budget 2022 - Information**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église de Ville-en-Hesbaye en conformité avec l'article L3162-1 et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée ;

Vu la décision du 24 juin 2021 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le compte 2022 de la Fabrique d'Eglise de Ville-en-Hesbaye moyennant corrections;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : de prendre connaissance du budget 2022 de la Fabrique d'église de Ville-en-Hesbaye qui se présente comme suit :

Recettes : 18.310,25€

Dépenses : 18.310,25€

Solde : 0€

Intervention communale : 0€

**OBJET N°16 : Vérification de l'encaisse du Receveur régional - Information**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les circulaires du 14 juin 2016 relatives aux finances communales et au contrôle interne, adressées respectivement aux communes et aux Gouverneurs ;

Vu le procès-verbal d'encaisse de la Commune de Braives pour la période du 01/01/2021 au 31/03/2021 arrêté au montant de 1.454.504,41€ dûment vérifié par le Commissaire d'arrondissement ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1124-49 du CDLD, cette information devra être communiquée au Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide :

Article unique : de prendre connaissance du procès-verbal d'encaisse de la Commune de Braives pour la période du 01/01/2021 au 31/03/2021 arrêté au montant de 1.454.504,41€ dûment vérifié par le Commissaire d'arrondissement.

**OBJET N°17 : Modifications budgétaires 2021- n°1 - Réformation - Ratification**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les mails de la tutelle concernant l'examen des modifications budgétaires n°1 de 2021;

Vu la décision du Collège communal du 23 juin 2021 de réformer les modifications budgétaires n°1 de 2021 comme ci-dessous :

modification extraordinaire

000/615-52/20160005 : +23.051,79€  
06089/955-51/20160005 : +20.504,69€  
06089/995-51/20160005 : +23.051,79€  
060/995-51/20160005 : 20.504,69€  
060/995-51/20200032 :+ 0.08€  
060/995-51/20190013 : + 148,,55€  
modification ordinaire  
06001/955-01 : +55653,32€  
Vu l'avis favorable du Directeur financier,

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide :

Article 1 : de ratifier la décision du Collège communal du 23 juin 2021 de réformer les modifications budgétaires n°1 de 2021 de la manière ci-dessous :

modification extraordinaire

000/615-52/20160005 : +23.051,79€  
06089/955-51/20160005 : +20.504,69€  
06089/995-51/20160005 : +23.051,79€  
060/995-51/20160005 : 20.504,69€  
060/995-51/20200032 :+ 0.08€  
060/995-51/20190013 : + 148,,55€  
modification ordinaire  
06001/955-01 : +55653,32€.

#### **OBJET N°18 : Octroi aide financière Covid à l' ASBL Braives Jeunesse - Décision**

Le Conseil communal,

Considérant que l'ASBL Braives Jeunesse se trouve dans une situation financière précaire suite à la crise Covid;

Vu la demande de l'ASBL Braives jeunesse du 21 mai 2021 sollicitant une avance de trésorerie de 7.000€;

Considérant que suite à l'instruction du dossier, l'avance de trésorerie sollicitée serait de 3.800€;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus à la prochaine modification budgétaire;

Considérant que certaines dépenses doivent être effectuées rapidement;

Considérant que le Directeur financier accepte d'effectuer l'avance dans l'attente de crédits budgétaires;

Considérant que l'avance est remboursable à concurrence de 1000 euros au plus tard le 31 décembre de chaque exercice;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : de l'octroi d'une avance de trésorerie d'un montant de 3.800€ à l'ASBL Braives jeunesse.

#### **OBJET N°19 : Points APE - Cession de points à la Zone de Secours Hesbaye pour l'année 2022 - Décision**

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'Enseignement et du secteur marchand ;

Considérant que conformément à l'article 15 du Décret et la décision du Service Public de Wallonie du 6 octobre 2017 le nombre de points dont notre commune a bénéficié en 2017 sont reconduits automatiquement à partir du 1er janvier 2018 et ce, à durée indéterminée, sans préjudice d'une actualisation des données permettant de réviser le nombre de points octroyés à chaque employeur, ou d'une modification du fondement légal de ceux-ci ;

Considérant par ailleurs que les zones de secours n'ayant accès aux points APE que par le biais de la cession de points des communes, il y a lieu de céder des points APE à la Zone de Secours Hesbaye à laquelle appartient notre commune ;

Vu la lettre du 23 juin 2021 en annexe par laquelle la Zone de Secours Hesbaye sollicite notre position quant à la cession éventuelle de points APE pour l'année 2022 ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la cession à la Zone de Secours Hesbaye, de un point APE pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération pour information à la Zone de Secours Hesbaye ;

**OBJET N°20 : Intercommunale IMIO - Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021 - Point porté à l'ordre du jour - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2014 portant sur la prise de participation de la Commune de Braives à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune de Braives a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 par lettre datée du 23 juin 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette Assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents> ;

Considérant que la Commune de Braives doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Braives à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 septembre 2021 ;

Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune de Braives à l'Assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'Assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations ;

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que les délégués communaux sont Mmes Cécile Bataille et Anne-Marie Detrixhe, MM. Pol Guillaume, Bruno Louis et Michel Onssels ;

Sur proposition du Collège communal, décide à l'unanimité :

D'approuver à la majorité ci-après le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 qui nécessite un vote.

**Article 1** : décide à l'unanimité

D'approuver l'ordre du jour dont le point concerne :

Modification des statuts - actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception "inHouse" ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

**Article 2** : de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale d'IMIO du 28 septembre 2021.

**Article 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

## **OBJET N°21 : Inondations des 14, 15 et 16 juillet 2021 - Information**

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2021 reconnaissant comme calamité naturelle publique les inondations survenues du 14 au 16 juillet 2021 et délimitant sont étendue géographique ;

Considérant l'ensemble des aides régionales octroyées aux communes et aux citoyens à la suite des inondations des 14, 15 et 16 juillet 2021;

Considérant que la commune de Braives a été faiblement touchée par ces inondations au regard d'autres communes de la Province de Liège;

Considérant que deux courriers d'information sur lesdites aides ont été envoyés aux citoyens braivois impactés par les inondations et qu'aucune demande d'aide n'a été reçue ce jour par l'administration communale;

Considérant que la situation sera réévaluée par le Collège communal dans l'éventualité où une telle demande sera adressée à l'administration;

Considérant qu'une information au Conseil communal est pertinente au vu des événements ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de prendre connaissances de l'ensemble des aides financières et matérielles proposées par le Gouvernement wallon;

Article 2 : de prendre connaissance du compte rendu synthétique des événements qui se sont déroulés les 14, 15 et 16 juillet 2021 et des mesures entreprises afin d'aider les citoyens braivois impactés par les inondations ;

Article 3 : de prendre connaissance de la liste des dégâts occasionnés aux bâtiments communaux ;

Article 4 : de prendre connaissance du plan des rues qui ont été impactées par les inondations.

## **OBJET N°22 : Article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et communications diverses**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant les informations communiquées en séance ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède :

### **Article unique :**

prend acte des communications diverses émises par le Collège communal et par les conseillers communaux :

#### Monsieur Pol Guillaume :

- information relative à l'enquête qui sera lancée prochainement par le Service énergie ;
- information relative au contenu du bulletin communal ;
- information relative au début des travaux rue du Sacré Coeur.

#### Madame Cécile Bataille :

- information relative à la visite de Madame la Ministre Valérie Glatiny pour l'agrément de la Maison des jeunes.

#### Monsieur François-Hubert du Fontbaré :

- information sur la future station d'épuration de Hosdent ;
- information sur l'action en justice en cours contre Bierset;
- information sur le Conseil cynégétique : Monsieur De Cock manifeste sa volonté de participer au Conseil cynégétique.

#### Monsieur Bruno Louis :

- information sur les balades braivoises et burdinnoises;
- information sur le recrutement de la(e) directrice/du directeur du Centre culturel.

#### Monsieur Marc Focroulle :

- demande d'information sur la future station d'épuration : y-a-t-il d'autres propositions d'implantation ?
- demande d'information sur le hall omnisports de Fallais: il est constaté qu'il pleut à l'intérieur du hall des sports. L'ASBL SEM aurait des difficultés financières : en effet la trésorerie serait en difficulté. Monsieur Focroulle souhaite qu'un audit des ASBL communales soit réalisé ;
- demande d'information sur la création du 1er degré à l'Ecole communale de Braives ;
- demande d'information sur l'action de stérilisation des chats errants ;
- demande d'information sur la nouvelle liaison de bus : le Collège a-t-il reçu un rapport ? ;
- demande d'information sur l'état d'avancement du projet de la maison multi-services de Ciplet ;

Pol répond : il s'agit toujours d'une étude de pré-faisabilité.

Monsieur Michel Onseels répond à Monsieur Marc Focroulle sur les questions relatives au hall omnisports. Des devis ont été demandé pour procéder aux réparations le plus rapidement possible. Concernant la trésorerie de SEM, effectivement, le hall omnisports est en difficulté suite à la crise sanitaire. Les stages ont permis de faire rentrer un peu d'argent.

Madame Cécile Bataille explique à M. Focroulle que le GT s'est réuni une fois et qu'il a réalisé un projet d'enquête. Les conclusions du GT doivent être proposées au Conseil avant le 31 décembre 2021.

Monsieur Du Fontbaré répond à Monsieur Focroulle : il explique qu'une convention relative à la stérilisation des chats errants est à l'étude et sera présentée prochainement au Collège communal.

Monsieur Pol Guillaume explique à Monsieur Focroulle que le taux de fréquentation de la ligne de bus est biaisé par l'augmentation du télétravail.

Monsieur Bruno Louis explique qu'une réunion au sujet de la maison multi-services de Ciplat est organisée le 22 septembre.

Monsieur Christian De Cock :

- information relative au tournoi de pétanque qui aura lieu 11 septembre prochain.

Madame Michèle Vos :

- demande d'information sur l'état d'avancement du projet "commune hospitalière" entamé il y deux ans ;

- demande d'information sur la diffusion du Conseil communal ;

- demande d'information sur la disparition de nombreux panneaux routiers.

Madame Nadine Heine répond à Madame Vos : les priorités ont été autres durant ces dernières années.

Monsieur Pol Guillaume répond à Madame Vos que le Conseil communal n'a pas voté l'acquisition d'un matériel permettant la diffusion du Conseil communal car cela représente un investissement trop important.

Monsieur Michel Onssels :

- information sur le weekend du sport qui se déroule au Hall de Fallais le weekend du 4 et 5 septembre.

#### **OBJET N°23 : Procès-verbal de la séance publique du 28 juin 2021 - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-30, L1122-16 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant le procès-verbal de la séance publique du 28 juin 2021 dressé par la Secrétaire de la séance ;  
Décide à l'unanimité :

**Article unique** : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 28 juin 2021.

Par le Conseil :

La Secrétaire,

Eléonore MATHIEU

Le Président,

Olivier ORBAN